

Arrêté temporaire n° 26-AT-0015
Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection du CHEMIN DU BANQUE et de la RUE HELENE BOUCHER et à l'intersection du
CHEMIN DU ROUZET et du CHEMIN DE CHAUBET**

Le Maire de la commune de Labastidette,

Maire de Muret,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 21/09/2026 émise par COLAS TOULOUSE SUD demeurant 572 chemin des Agries 31860 Labarthe sur Lèze représentée par Monsieur Remi OLIVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2026 au 30/09/2026 CHEMIN DU BANQUE, RUE HELENE BOUCHER, CHEMIN DU ROUZET et CHEMIN DE CHAUBET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection du CHEMIN DU BANQUE et de la RUE HELENE BOUCHER et à l'intersection du CHEMIN DU ROUZET et du CHEMIN DE CHAUBET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS TOULOUSE SUD.

Article 3

Le Maire de la commune de Labastidette et Maire de Muret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Labastidette, le 23/09/2026

Le Maire de la commune de Labastidette

Olivier AUTHIE



DIFFUSION:

- COLAS TOULOUSE SUD
- ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS
- ARRETE CIRCULATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.